

### Le processus EREN2023 dans les paroisses

En bref :

Le rapport « Projection EREN2023 » présenté lors du 189<sup>e</sup> Synode en janvier 2021 puis validé en juin 2023 lors de la 190<sup>e</sup> session comportait déjà un chapitre entier sur les paroisses. Le présent rapport entend développer ce dossier dans le plus de détails possibles actuellement. En tant que tel, ce rapport n'est pas aujourd'hui décisionnel. Le Conseil synodal y propose comme unique résolution l'activation de la procédure par adhésion (art.75 RG) pour le traiter. Le second débat et l'adoption des résolutions aura donc lieu au Synode 192 de juin 2023, dernière session de la présente législature.

#### 1. Introduction

Dans le numéro 46 de la revue des Cèdres (*l'Église, pour y venir*), le théologien et philosophe lausannois Jean-Marc Tétaz publiait un article au titre intrigant quoiqu'un brin alarmant : « L'obsolescence de la paroisse ». Dans le sens commun d'aujourd'hui, le mot « obsolescence » est intimement relié à l'adjectif « programmée ». Devrait-on alors lire entre les lignes que le penseur prophétise « une obsolescence programmée » en fait déjà bien avancée de la paroisse ? Bien sûr, en bon réformé, sa réponse va être oui et non ou ni oui ni non. Notons encore que l'article date de 2017, donc avant la pandémie COVID, qui a encore passablement chamboulé la donne.

*« La structure paroissiale telle que nous la connaissons aujourd'hui est le résultat du croisement de deux logiques : une logique territoriale, dont la finalité était d'assurer à tous l'accès aux sacrements et, dans les Églises issues de la Réforme, à l'enseignement de l'Évangile (culte, catéchisme, etc.) ; et une logique participative visant à la réalisation d'une communauté de personnes souhaitant vivre activement leur foi chrétienne. La structure paroissiale actuelle rend justice à ces deux tâches sur la base d'une assignation territoriale : sauf exception, on est membre de telle paroisse en fonction de son lieu de domicile. »* (Jean-Marc Tétaz, in. Revue des Cèdres n°46, p.24).

L'enjeu de ce rapport est vraiment le suivant : comment déconstruire le modèle paroissial actuel pour le reconstruire en un modèle viable et adapté au monde d'aujourd'hui tout en gardant comme fondement les deux logiques mises en lumière par Jean-Marc Tétaz : assurer l'enseignement et l'annonce de l'Évangile et permettre une communauté de croyantes et croyants ?

Pour y parvenir, le premier travail est de regarder la réalité en face et faire quelques constats, même s'ils sont dérangeants. Ils sont malheureusement factuels car ce sont des réalités sociologiques ayant des impacts directs sur les ressources de l'Église :

#### **Constats sociologiques :**

« Les gens ne vont plus à l'Église ! » Pourquoi, ce tragique constat ? Cela ne veut pas dire que « les gens » n'ont plus de besoins spirituels. Cela signifie simplement qu'ils comblent leurs besoins ailleurs ou d'une autre façon. Si la mission de la paroisse est de créer une communauté ekklesia, aussi basée sur la solidarité mutuelle, l'entraide, le vivre-ensemble, l'amitié, l'événementiel (kermesses et fêtes), force est de constater qu'à la différence d'antan, les offres se sont largement multipliées dans la société. La société regorge d'offres qui autrefois étaient le privilège des paroisses dans leur mission intégrative et sociale de vie communautaire. Les activités des Églises sont donc devenues petit à petit une offre parmi d'autres. C'est pourquoi, les Églises – comme n'importe quelles autres entreprises - doivent se profiler avec une politique

d'action globale. Le multitudinisme cher aux Églises réformées est lui aussi un modèle en obsolescence programmée car ce mandat a été repris largement par la société tout entière qui via ses réseaux sociaux véhiculent des informations, aussi spirituelles, de la façon la plus multitudiniste qui soit.

Les gens d'aujourd'hui sont très mobiles et ont une vision différente de leur « lieu de vie ». Dans l'EREN, nous continuons d'utiliser ce terme, souvent pour désigner les communautés locales liées à « un clocher ». Cette définition montre à elle seule le gap qui existe entre la conception paroissiale du lieu de vie et la conception sociétale. Pour un citoyen ou une citoyenne du XXI<sup>e</sup> siècle, un lieu de vie a un sens très fluctuant : ce n'est pas forcément le lieu où l'on habite, mais plutôt le lieu où l'on passe sa vie, où l'on vit sa vie ; par exemple la ville avec ses amis, le week-end à la montagne, le foyer avec sa famille, son lieu de travail où l'on passe plusieurs heures par semaines, son bistrot préféré... rares seront ceux qui donneront pour définition au mot « lieu de vie », « mon village ou ma ville ». En fait, ce qu'il y a à acter, c'est que le mot « lieu de vie » est aujourd'hui pluriel nécessairement. Nos contemporains ont plusieurs lieux de vie ; ce qui rend malheureusement toute organisation communautaire strictement territoriale... obsolète.

*« Les offres standardisées de socialisation religieuse trouvent un écho beaucoup plus faible qu'il y a trente ou quarante ans, quand tous les enfants de famille protestantes prenaient part au catéchisme ; chacun cherche les lieux d'engagement religieux qui correspondent le mieux à ses attentes, ses goûts, ses orientations, ses besoins. »* (Jean-Marc Tétaz, opus cité, p.27). La réponse adaptée de l'Église se trouve donc logiquement dans la pluralité d'offres (si elle veut rester dans la ligne d'un large panel programmatique). Mais on pourrait aussi voir le défi dans un autre sens : du côté de notre spécificité (là l'Église aura moins l'ambition d'attirer « du monde », mais plutôt des personnes plus ciblées donc potentiellement plus engagées).

L'orientation voulue doit être prise ; *de facto* (mais de façon totalement sous-entendue et implicite), l'EREN a toujours eu tendance à penser que sa survie résidait dans la multiplication et la diversification (le multitudinisme) – parfois jusqu'à l'épuisement – de ses actions (les fameux « projets innovants » dont elle rêve le succès). Jusqu'à présent, cette orientation l'a fait vivre et cela a constitué son combat. Peut-être aujourd'hui devait-elle trouver une voie médiane : renforcer et affirmer - plus qu'elle ne le fait - sa spécificité théologique en vue d'une identité plus forte tout en continuant à développer les actions diversifiées (projets innovants) qui lui font du bien. Non par devoir, mais par sens, par envie, par joie... sans en attendre d'autres bénéfices autres que la joie, qui comme on sait est contagieuse, donc attire.

Un dernier élément est digne d'intérêt : la relève ministérielle. S'il y a une dizaine d'années, le leitmotiv récurrent était la menace d'une pénurie ministérielle, aujourd'hui la question s'est largement complexifiée. Dans une sorte de lettre ouverte à l'attention des directions d'Églises, l'OPF (office protestant de la formation), un des offices de la CER (Conférence des Églises romandes), par son directeur Didier Halter, attire l'attention sur deux points capitaux :

1. La fragilité psychologique des ministres est actuellement avérée au sein des Églises romandes. Il s'agit d'une fragilité identitaire. Beaucoup de ministres ne trouvent plus de sens actuellement dans leur ministère, en raison justement des changements paradigmatiques et sociologiques décrits ci-dessus. Ils ne trouvent plus leur place dans ce panorama sociétal, s'épuisent pour tenir quelque chose qui ne tient plus, et souffrent d'un profond manque de reconnaissance identitaire. Moins de ne pas recevoir de reconnaissance pour leur action, mais bien plus parce qu'ils ne sont simplement plus reconnus par la société comme utiles au bon fonctionnement « du monde ».

2. La nouvelle génération de ministres, en arrivant dans l'Église, reçoit de plein fouet cette terrible incohérence : ils sont jeunes, frais, pleins d'envies et le plus souvent en phase avec le monde, idéalistes comme il se doit, parfois légèrement rebelles. Or, l'Église par la puissance de son inertie use de sa force pour les formater dans un moule qui ne leur correspond en rien et qui tue leur créativité. Selon un sondage réalisé en 2022, l'OPF nous indique que sur la moitié des étudiants en master de théologie (universités de Genève et de Lausanne) la moitié ne savent pas s'ils vont entreprendre le stage pastoral. Nos Églises n'offrent donc qu'une faible

attractivité, même pour des étudiants en théologie qui pourtant ont déjà orienté leur carrière dans une direction qui mène potentiellement aux métiers d'Églises. Ces constats ne sont pas étonnants, ils montrent le gap, générateur de frustrations, entre les élans de la vocation et la réalité du cadre ecclésial dans lequel elle est censée s'épanouir.

### **Constats au niveaux des ressources :**

La donne sociologique va nécessairement avoir un impact sur les ressources de l'Église, que ce soit au niveau financier ou au niveau des membres engagés. Le Conseil synodal le rappelle, la contribution ecclésiastique diminue d'année en année. La plupart des contributrices et contributeurs appartiennent à l'ancienne génération, celle qui a connu le temps où l'Église était une institution implantée et unanimement reconnue d'utilité publique. Ces personnes, (plus encore si elles sont protestantes, car elles ne viennent que peu de l'immigration) continuent de soutenir les Églises par fidélité à ce modèle, décrit ci-dessus par Jean-Marc Tétaz. Il faut être clair, la jeune génération voit les choses radicalement différemment : pour elle, la spiritualité n'est plus forcément communautaire et doit encore moins revêtir une forme institutionnelle. Quant à la génération intermédiaire, elle oscille entre les deux réalités.

Une étude présentée en janvier 2022 par Ecoplan et mandatée par l'EERS (Ecoplan Zukunft-Kirchenfinanzen Bericht) analyse la situation financière des Églises réformées de Suisse et propose des projections. Selon cette étude, en 2045, le nombre des membres de l'EREN se situera aux alentours de 15'000. Actuellement, selon les chiffres de l'OFS, notre Église compte environ 28'000 membres. Ces chiffres sont néanmoins difficiles à établir au vu de la situation neuchâteloise qui distingue les contribuables de l'Église, ses contributrices et contributeurs et les membres déclarés protestants auprès des communes du canton.

Au niveau de l'engagement des laïcs dans l'Église, sur lequel a compté notre institution pour mener à bien sa mission durant tant d'années, il suit lui aussi les mêmes évolutions de société.

Cette « ressource », au sens le plus fort du terme, évolue et se tarit. L'équilibre entre les bénéficiaires de l'Église et les membres actifs qui participent à sa mission par un engagement bénévole est dans un état de fragilité important, au point que le grand risque des années à venir serait de voir l'EREN migrer malgré elle vers une sorte de « prestataire de services à dimension religieuse et spirituelle » dont la mission serait essentiellement assurée par des membres salariés.

Les signes annonciateurs sont présents : les Conseils paroissiaux peinent à se renouveler, de même pour les députations synodales et finalement pour toutes les fonctions à responsabilité de l'Église. Le système entier, construit durant l'Histoire avec un idéal indiscutable, se fragilise et se fissure à cause de l'évolution de la société.

De statue solide, l'EREN devient colosse aux pieds d'argile. Le Conseil synodal ne veut pas se contenter d'amortir sa chute. Il souhaite, pendant qu'il est encore temps, démonter la statue et la reconstruire d'une autre façon (mais le plus possible avec les mêmes pièces), dans un équilibre plus adapté aux vents et aux tempêtes de l'air du temps.

L'EREN est déjà bien préparée à la souplesse que va lui demander cette adaptation. Elle est bien ancrée dans le terreau neuchâtelois et jouit d'un bon indice de confiance, tant du côté politique, que citoyen en général.

Sa théologie est affirmée et ajustée, ses liens culturels le sont également et le Concordat garantit ses liens avec le politique. Ses ministres sont formés à gérer des situations complexes. La demande spirituelle n'est pas en déclin et le déficit de rites pourraient être un élément d'innovation. La théologie réformée permet l'innovation, la diversité et l'adaptabilité. Elle peut être réactive et prendre des décisions rapidement, surtout si elle observe des besoins émergents.

Tous ces indicateurs montrent que l'EREN a les ressources pour vivre le changement et s'y adapter ; néanmoins, c'est absolument le moment de le faire, au risque que ce soit la « sociologie » qui décide à sa place et lui impose sa loi.

Accompagner le changement est une tâche ardue et exigeante, de plus, elle est rarement faite de gaité de cœur. C'est pourquoi, le Conseil synodal redit l'évidence : L'Évangile de Jésus-Christ garde toute sa pertinence dans notre monde, quoi qu'en dise la sociologie. La mission de l'Église est de le témoigner. Seule la forme et la manière doivent évoluer (y compris la structure d'une Église), c'est là l'Esprit de la Réforme (Ecclesia semper reformanda !).

Et comme jusqu'à présent, c'est à la paroisse qu'était confiée la réalisation sur le terrain de la mission de l'Église, il est évident que la paroisse, dans sa conception actuelle, va être amenée particulièrement à se modifier.

## **2. Les paroisses à l'issue du processus EREN2023**

Sur la base de ces constats, le Conseil synodal a donc le devoir impérieux de proposer au Synode une direction claire et ferme pour la reconstruction d'un nouveau cadre paroissial sur l'ensemble de la territorialité de notre canton. Pour ce faire, il entend soumettre au Synode les principes suivants :

### **Le tableau des postes :**

Une modélisation d'un nouveau tableau des postes et sa validation constituera un des éléments essentiels de mise en action du processus EREN2023 dans les paroisses. En effet, le dessin d'un tableau des postes est le reflet, sur le plan de l'attribution ministérielle, d'une mission d'Église et de la manière dont elle est coordonnée. C'est pourquoi, dans ce même Synode 191, le Conseil synodal présente un rapport connexe sur le tableau des postes 2025 (qui devrait devenir effectif au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026). Il proposera là aussi l'adoption du rapport via une procédure par adhésion (art. 75 RG). Le tableau des postes est construit sur une structure que le Conseil synodal estime apte à résoudre la plupart des enjeux sociologiques décrits ci-dessus car il comporte trois niveaux, dont un quota de base identique à chaque paroisse. Notons que si le Synode ne valide pas une nouvelle manière d'attribuer les postes, et en reste au tableau arithmétique qu'il connaît aujourd'hui, certaines paroisses se retrouveront à terme avec moins d'un EPT ministériel, ce qui signifie qu'elles se retrouveront dans une situation similaire à avant le processus EREN2003.

La décision que le Synode devra prendre en juin 2023 (rapport connexe)

- Le Synode valide la structure du tableau des postes 2025 et charge le Conseil synodal de revenir en décembre 2023 avec une proposition d'attribution des EPT par secteurs, réalisée au moyen d'une étude projective détaillée en lien avec le budget et la stratégie financière de l'EREN.

### **Nombre et caractéristiques des paroisses de l'EREN :**

Le Conseil synodal considère que les paroisses de l'EREN doivent être harmonisées. Elles vont donc s'apparenter, plus encore qu'aujourd'hui, à de petites régions. Comme il l'a déjà évoqué dans le précédent rapport « Projection EREN2023 » (Synode 190 de juin 2022), le nombre de sept paroisses lui paraît optimal aujourd'hui et constitue le maximum.

Cette harmonisation n'est pas sans but. Le Conseil synodal souhaite revoir en profondeur les statuts types des paroisses (détails ci-dessous) pour redéfinir leur mission. Ces nouveaux statuts seront soumis au Synode. Si chaque paroisse doit pouvoir accomplir sur son territoire la mission que l'Église lui confie, il faut qu'elles soient suffisamment similaires pour qu'elles puissent chacune accomplir cette mission de base sans avoir besoin de s'appuyer sur la paroisse voisine. Cette remarque est valable uniquement pour la mission de base, car l'interparoissial est par ailleurs une donnée essentielle du nouveau dessin paroissial (voir ci-dessous).

Bien évidemment, les sept paroisses auront des « couleurs » très variées, bien sûr aussi en lien avec leur enracinement territorial ; certaines seront urbaines, d'autres plus rurales, certaines plus bourgeoises, d'autres moins. Mais, pour le Conseil synodal, il est essentiel qu'elles puissent

assumer chacune leur mission de base et donc recevoir un quota ministériel de base propre à cette mission (voir rapport Tableau des postes 2025).

Pour arriver à un nombre de 7 paroisses (maximum), le Conseil synodal propose un principe clair auquel on ne doit pas déroger : on peut supprimer une frontière paroissiale actuelle mais non en dessiner une nouvelle.

Cela signifie concrètement que si la résolution ci-dessous est acceptée, les Conseils paroissiaux de l'EREN, surtout ceux des petites paroisses, seront invités à entrer en contact. Le Conseil synodal veillera au bon déroulement des processus.

Le Conseil synodal n'est pas directif quant aux fusions possibles, néanmoins il semble difficile d'imaginer que la Côte et La BARC restent des paroisses unitaires au vu de l'impossibilité de leur attribuer dans ce cas un quota de poste de base similaire aux autres paroisses de l'EREN.

Voici la liste des fusions paroissiales qui pourrait être imaginées :

1. Côte et BARC (besoin d'une fusion supplémentaire)
2. BARC et Joran (besoin d'une fusion supplémentaire)
3. Côte-Neuchâtel (besoin d'une fusion supplémentaire)
4. BARC et Joran et Côte (pas besoin de fusion supplémentaire)
5. Hautes Joux et Val-de-Travers (besoin d'une fusion supplémentaire)

Évidemment, les préférences du Conseil synodal se portent vers deux options :

1. Côte-Neuchâtel & BARC-Joran
2. Côte-BARC-Joran

Parmi ces deux options, la première semble au Conseil synodal la plus naturelle au vu de la fusion communale entre Peseux, Corcelles et Neuchâtel. De toute manière, un rapprochement entre La BARC et le Joran semble propice : vu le rapprochement politique de Cortaillod et Boudry en direction de Milvignes ; le fait que la paroisse du Joran est concernée par deux cercles scolaires distincts est aussi un élément qui entre en considération. Une fusion avec La BARC aurait l'avantage que le cercle scolaire de CESCOLE ne serait plus à cheval sur deux paroisses. Notons également que le journal Littoral Région couvre précisément ce territoire (Grande-Béroche, Boudry, Cortaillod, Milvignes et Rochefort).

Une dernière remarque : le Synode pourrait voir une issue dans un rapprochement paroissial qui n'aille pas jusqu'à la fusion des entités structurelles. Le Conseil synodal considère qu'il s'agit là d'un pis-aller. Néanmoins, si pareille chose était décidée, il émettrait comme condition que les postes paroissiaux accordés aux paroisses « rapprochées » soient attribués pour l'ensemble, afin que cette décision ne préterite par la politique des postes. La conséquence pour les ministres en poste serait qu'ils dépendraient de deux (voire au pire de trois) conseils paroissiaux. Ce qui rendraient leur ministère très complexe, voire intenable sans un concordat en bonne et due forme.

La décision que le Synode devra prendre en juin 2023 :

- Le Synode valide le nombre de 7 paroisses maximum dans l'EREN dès 2026. Il engage le Conseil synodal à accompagner les conseils paroissiaux concernés dans le processus de fusion.
- Le Synode charge le Conseil synodal de lui fournir en juin 2024 un état des lieux provisoire du processus de fusion et des discussions entre les paroisses concernées.

### **3. Un système à trois niveaux**

#### **Le niveau paroissial**

La grande nouveauté du système paroissial d'EREN2023 réside dans le fait que la structure et, par là les postes qui seront attribués, comportera trois niveaux : le paroissial, l'interparoissial et le spécifique.

Au niveau paroissial : chacune des sept paroisses de l'EREN recevra la même mission de base, axée fortement sur la vie locale. Elle sera décrite dans de nouveaux statuts paroissiaux. Parmi les missions de base, le Conseil synodal imagine les tâches suivantes :

- Un accent particulier sur le soin du tissu communautaire existant et aux paroissien-nes engagé-es
- La diaconie de proximité
- La dynamisation de la vie de l'Église, via des activités, des groupes, des manifestations et des projets
- Célébration des grands cultes paroissiaux et des fêtes
- Célébration des actes ecclésiastiques demandés spécifiquement
- Le lien avec la population, les sociétés locales et les instances politiques
- L'accueil (à distinguer de la célébration) du culte sur le territoire paroissial et le tableau des cultes
- Une offre pour les enfants et les familles
- Le relai des actions des œuvres d'entraide de Terre Nouvelle
- L'œcuménisme local
- Les liens interparoissiaux via la plateforme R&D et les liens entre Conseils paroissiaux (last but not least)

De cette liste, on peut faire plusieurs observations :

1. A priori, les tâches ne diffèrent pas beaucoup de ce qui se fait actuellement. Or, c'est précisément dans la manière dont les choses se feront que réside la différence. Globalement, le modèle s'inspire beaucoup du vade-mecum « Passons en mode Évangélisation ». Le concept-clé : faire le plus possible de synergies avec les autres paroisses, les autres Églises, les autres sociétés locales. L'impulsion est forte : se rencontrer, se connaître, s'inviter, créer du lien, faire Église ensemble, construire et vivre des projets ensemble... et prendre soin les uns des autres.
2. Ni la catéchèse des adolescents, ni la célébration des cultes dits « ordinaires », ni la célébration des services funèbres « sans demande particulière » ne figure dans la liste ci-dessus. Ces missions sont placées au niveau interparoissial (voir ci-dessous).
3. La mission est recentrée sur le lien local au sein du territoire paroissial (la paroisse étant vaste). Il est aussi axé sur les paroissien-nes engagé-es.
4. L'interparoissial est explicitement intégré dans la mission de chaque paroisse. Cela devra se traduire par des actions menées en commun avec une autre paroisse (voisine ou non selon le sujet), par des invitations interparoissiales, par des groupes interparoissiaux, etc. A ce niveau, les paroisses seront totalement libres de la manière dont elles construisent leur interparoissialité, c'est-à-dire libres de choisir quelles actions elles mènent avec quelles paroisses. La plateforme R&D, et à un autre niveau, les rencontres entre présidents doivent servir à dynamiser ces rapprochements.
5. Le même principe est encouragé avec certaines actions des Églises sœurs, non via la plateforme R&D mais via les pastorales œcuméniques.

#### *Les Conseils paroissiaux :*

Comme déjà dit, l'objectif est de recentrer la mission des Conseils paroissiaux sur les tâches de la vie locale des paroisses en les déchargeant le plus possible (par l'administration centrale) des tâches administratives et de la gestion (immobilière, financière, etc.). L'objectif est aussi d'alléger par ce biais la charge des Conseils. Le Conseil synodal espère que ces changements susciteront l'engagement de nouveaux conseillers. Au niveau de leurs prérogatives, les Conseils

paroissiaux continueraient à assumer l'engagement des ministres paroissiaux et, sans doute, interparoissiaux. Le service cantonal du bénévolat se tiendra prêt à soutenir les paroisses dans leur recherche des conseillères et de conseillers paroissiaux et pour la formation de celles-ci et ceux-ci.

#### *Les ministres paroissiaux :*

La mission des ministres en paroisse sera une mission d'abord de « référence » paroissiale. En 2011, un gros travail avait été effectué sur la mission du ministre « référent » de paroisse. Le Conseil synodal de l'époque avait en effet créé un groupe de travail, chargé de réfléchir à ce sujet. Les conclusions du groupe allaient dans le sens de confier à l'un (et un seul) des ministres en paroisse les tâches de référence, à savoir la représentation, les liens politiques et communaux et ceux avec les autres Églises. Ces travaux n'avaient pas abouti à une décision formelle du Synode car ils se heurtaient à la difficulté de conjuguer « référence paroissiale » et « référence des lieux de vie » ; les paroisses étant alors encore fortement impactées par les vestiges d'avant EREN2003. Aujourd'hui, le Conseil synodal souhaite que la référence paroissiale dans sa globalité puisse être répartie sur l'équipe ministérielle, en lien avec les compétences, aspirations et charismes de chacun.

Comme il a été dit, chaque paroisse recevra un quota de postes identique pour les tâches paroissiales). Ce quota sera défini dans le tableau des postes validé par le Synode. Ce quota identique (qu'on peut imaginer autour de 1,7 EPT en 2025), sera obligatoirement réparti entre au moins 3 ministres. Le Conseil synodal insiste pour que la tâche paroissiale repose sur au minimum trois personnes, un quota d'1,7 EPT le permet. D'autre part, aucun ministre ne pourra être engagé à 100% dans une tâche paroissiale, ni ne pourra y consacrer la totalité de son ministère s'il est à temps partiel. Ces principes de souplesse et de mobilité seront inscrits dans les conditions-cadres. Ils ont pour objectif de continuer d'offrir de la diversité, des possibilités d'évoluer dans le ministère. Le service RH de l'EREN mettra en place ces mesures, lui aussi avec souplesse, en faisant d'un suivi personnalisé des ministres.

Il se pourrait aussi que pour certains ministres, l'engagement paroissial ne soit pas l'engagement principal, car pour le Conseil synodal, les aumôniers seront eux aussi soumis à la même règle (qui sera mise en place petit à petit) que leur engagement total dans l'EREN ne pourra pas n'avoir qu'une seule insertion.

La décision que le Synode devra prendre en juin 2023 :

- Le Synode charge le Conseil synodal de réviser les statuts-types des paroisses et les articles du Règlement général qui lui sont en lien et de les soumettre au Synode de décembre 2023.

#### **Le niveau interparoissial et les cultes ordinaires**

Le Synode (188<sup>e</sup> du 25 août 2021) est déjà entré dans la logique de l'interparoissial en validant deux rapports à ce sujet : la mutualisation du catéchisme de l'adolescence et la mutualisation des services funèbres.

Pour la mutualisation du catéchisme, la pasteur Diane Friedli, a reçu un mandat à 20% sur un an pour faire le travail préparatoire en vue de cette mutualisation.

Pour la mutualisation des services funèbres, un groupe de travail a été constitué sous la conduite de la conseillère synodale Christine Hahn.

Le niveau interparoissial est caractérisé par une organisation à l'échelle cantonale d'une tâche statutairement confiée à la responsabilité des paroisses. Les paroisses en délèguent l'organisation de la tâche à un groupe ad hoc mais continuent chacune à en bénéficier.

Cela signifie également que la mutualisation interparoissiale repose sur une équipe ministérielle dédiée à une mission particulière (KT, services funèbres, autres) qui n'est plus cloisonnée aux frontières paroissiales mais qui occupe le terrain cantonal selon d'autres critères.

Le Conseil synodal ne revient pas ici sur les deux mutualisations validées par le Synode en août 2021, mais souhaite mettre l'accent sur la proposition d'une troisième mutualisation interparoissiale : un service des cultes.

Dans la réflexion du Conseil synodal, la politique des cultes paroissiaux doit évoluer vers deux niveaux :

Au niveau paroissial : les paroisses restent maîtresses de leur politique culturelle globale et du tableau des cultes (nombres, lieux, etc.). Les ministres référents des paroisses sont invités à célébrer dans leur paroisse lors des cultes festifs et des cultes événementiels paroissiaux. En dehors de ces cultes festifs, les ministres paroissiaux (du quota de base) sont appelés à célébrer de temps en temps le culte ordinaire et surtout d'accompagner et de prendre soin de la communauté culturelle par leur présence. Par contre, les ministres paroissiaux ne sont plus tenus de célébrer l'ensemble des cultes du territoire.

Le niveau interparoissial du service du culte : pour le Conseil synodal, il s'agit là de créer un pool de ministres qui aiment le culte, qui sont reconnus pour leur talent de prédicateurs (qu'ils soient pasteurs ou diacres) et qui sont prêts à être itinérants dans le canton, et donc prêts également à rencontrer des communautés variées et leur donner le culte.

Concrètement, chaque paroisse bénéficiera d'un certain nombre de cultes par an auprès du service des cultes. Lorsqu'une paroisse établira son tableau des cultes, elle pourra faire sa demande auprès du service des cultes pour obtenir que des célébrants de ce service viennent donner le culte chez elle.

Avec ce système, les paroisses restent maîtresses de leur politique culturelle globale. Elles peuvent l'établir avec les ressources suivantes : ministres paroissiaux (quota de base), ministres du service des cultes (quota culturel auprès dudit service) et ressources propres (prédicateurs laïques ou ministres retraités, etc.).

La mise en place du système et ces ajustements seront peut-être un peu grippés au début, mais un roulement devrait assez vite venir.

Le Conseil synodal voit à ce système les avantages suivants :

- Les paroisses continuent d'avoir une offre culturelle riche.
- Les pasteurs, diacres et célébrants qui ont des pourcentages dans le service des cultes sont reconnus pour leur amour et leur talent de la prédication.
- Les théologies des célébrants ne sont plus cantonnées à une paroisse, d'où une diversité souhaitable d'un bout à l'autre du canton pour l'Église réformée.
- Les célébrants font connaissance avec des assemblées culturelles à un niveau plus large qu'uniquement paroissial. De même, les paroissiens d'un lieu rencontrent une variété de célébrants.
- Les célébrants étant itinérants, les spécificités des paroisses demeurent. Ils s'adaptent en partie à la paroisse d'accueil. Paroisses et prédicateurs s'ajustent. En parallèle, les ministres des paroisses continuent de prêcher dans leur paroisse de temps en temps et surtout aux occasions spéciales et aux fêtes.
- Les ministres en paroisse sont attendus dans l'assistance du culte aussi pour accueillir le célébrant du jour et faire le liant communautaire.
- Les paroisses reçoivent un quota de cultes annuel ou semestriel.
- Les ministres ayant un pourcentage au service des cultes interparoissial ont dans leur cahier des charges le nombre de cultes à célébrer.
- Les célébrants du service des cultes se retrouvent régulièrement pour s'organiser et traiter des points d'ajustements les concernant, ils constituent une sorte de collège.
- Ils ont la possibilité de reprendre leur prédication.



- Les paroisses peuvent établir des retours sur les célébrants pour les bilans professionnels.
- Tous les pasteurs et les diacres peuvent prétendre faire partie du service des cultes à la condition qu'ils aient un autre ministère. Il est parfaitement envisageable qu'un aumônier ait une insertion dans le service des cultes.

Comme le culte a lieu le plus souvent le dimanche matin, et qu'il n'est guère possible de célébrer plus de 3 cultes par mois, le quota de chaque ministre pour le service des cultes ne pourra s'en doute pas dépasser les 15% ou 20% (maximum).

La modélisation du service des cultes constituera un défi très intéressant. Sa mise en place s'autocorrigera avec le temps jusqu'à devenir parfaitement naturelle.

Les décisions que le Synode devra prendre en juin 2023 :

- Le Synode charge le Conseil synodal de constituer un groupe de travail pour la mise en place d'un service des cultes.
- Le Synode charge le Conseil synodal, avec l'aide des Conseils paroissiaux, de mettre en place un service des cultes interparoissial dans l'EREN. Ce service devra être opérationnel en janvier 2026.
- Le Synode donne la possibilité au Conseil synodal de faire une ou plusieurs phases-tests avec un groupe de paroisses durant le processus.

#### **Le niveau spécifique :**

Actuellement, l'EREN n'a pas de postes spécifiques pour des projets ou des lieux particuliers inscrits au tableau des postes paroissiaux. Seul le rapport « tableau des postes et Plateforme Recherche et Développement », validé au Synode du 25 août 2021 (188), va dans cette direction par la recommandation appuyée à chaque paroisse de donner un pourcentage de sa desserte ministérielle (entre 5% et 10%) dans la plateforme R&D, notamment pour des projets Églises et Société interparoissiaux.

Dans le futur tableau des postes 2025, le Conseil synodal a la volonté de créer un cadre particulier pour attribuer des postes spécifiques à ces projets et à leurs spécificités.

L'idée aujourd'hui est déjà de renforcer le domaine Église & Société dans les villes du canton en attribuant aux paroisses urbaines ou ayant une ville importante sur leur territoire (Neuchâtel, Chaux-de-Fonds et Hautes Joux) une mission particulière dans les liens entre l'Église et la vie citoyenne, au travers de la culture, de l'entraide, du dialogue politique et de la participation à la vie urbaine.

Dans un tout autre domaine, la création d'un secteur d'Église virtuelle semble se faire pressant. Pour qu'il soit de bonne qualité, des forces professionnelles doivent également y être attribuées. Son rôle serait d'offrir une « vie d'Église » via internet, non seulement avec des contenus culturels, théologiques, méditatif, mais également la possibilité de se rencontrer et faire communauté autour de projets, une sorte de site de rencontres EREN axé sur le lien amical et fraternel.

Le niveau spécifique assurera donc une mission particulière, liée à « Recherche et Développement » et à « Église et Société ». Les postes qui y seront attribués devront être plus flexibles ; certains pérennes, d'autres liés à des projets particuliers et donc déterminés dans le temps.

Dans l'EREN, tout projet et secteur bien déterminé, paroissial, interparoissial ou cantonal est susceptible d'obtenir des financements externes, qu'il s'agisse du catéchisme, de l'Asile, « d'Église et Société », de l'accompagnement du deuil, etc.

Les décisions que le Synode devra prendre en juin 2023 :

- Le Synode valide le principe que les paroisses urbaines bénéficient d'une mission particulière en lien avec Église et Société.

- Le Synode valide le principe d'attribuer un quota de postes spécifiques pour des projets particuliers, et que ce cadre soit inscrit au tableau des postes.

#### **4. Articulations entre les niveaux paroissiaux, interparoissiaux, cantonaux et plus large encore**

Il faut bien comprendre que même si ce rapport met le focus sur le processus EREN2023 dans les paroisses, il ne s'agit-là que d'une partie de l'ensemble. Les services cantonaux eux aussi doivent suivre les évolutions dictées par la sociologie. Toute l'Église doit travailler de concert. Dans des rapports successifs lors des derniers Synodes, le Conseil synodal a proposé une évolution de la sphère cantonale de l'EREN. Il a d'abord créé les Services cantonaux Social et Santé, les secteurs Enfance/Couples/Familles, Bénévolat et Terre Nouvelle. Il a enfin créé la Plateforme Recherche et Développement. Tous ces services et secteurs de terrains, bien qu'ayant une organisation cantonale, doivent être en partenariat direct avec le terrain paroissial.

Certains secteurs de l'Église doivent avoir des systèmes de gouvernance propres et adaptés à leur mission. Aujourd'hui, les aumôneries des services cantonaux sont du ressort cantonal selon décision de 2010. Mais pour les secteurs de l'Église (Terre Nouvelle, Enfance/Couples/Familles, Jeunesse, Bénévolat, Recherche et Développement), la gouvernance cantonale est déjà limitée au seul responsable de secteur qui doit œuvrer pour et avec les gens de terrain dans les paroisses (voir le schéma du rapport n°7 du 190<sup>e</sup> Synode : « structure de l'administration et des services cantonaux de l'EREN »).

La mise en place de services interparoissiaux nécessitera aussi un ajustement de gouvernance. Cela devra être défini au cas par cas. Le Synode devra être le lieu où se décidera la gouvernance de ses nouveaux services interparoissiaux, en nommant par exemple des commissions qui en auraient la charge.

Le but n'est pas que le Conseil synodal récupère et encaisse toutes les missions qui sont supra-paroissiales ; ce ne serait pas sain. Néanmoins, si on veut qu'il en soit autrement, cela exige qu'un Synode compétent et engagé se maintienne dans l'EREN et prenne des responsabilités opérationnelles plus importantes.

D'autre part, si l'évolution est globale et touche tous les niveaux de l'EREN, il est évident que, si aujourd'hui dans ce rapport il est question des paroisses, à d'autres moments il sera question de l'ajustement des services cantonaux. Tous les secteurs doivent évoluer et sont susceptibles, soit de diminuer en force, soit d'augmenter, selon les besoins, les projets, les bilans et les analyses, etc.

Le Conseil synodal cherche partout l'équilibre, à tous les niveaux, y compris dans ses partenariats à l'externe de l'EREN : COE, CEPPE, EERS, EPER, CER, DM, Œcuménisme, etc. Il faut avoir le courage de renoncer à des soutiens pourtant historiques ou, moins radicalement, à les réévaluer, les redimensionner et les rééquilibrer. L'EREN verse des subsides conséquents à de nombreux partenaires. Certains dépendent de clés que l'EREN ne peut pas changer, mais d'autres au contraire doivent être analysés.

Récapitulatif pour situer les niveaux :

Plus large qu'elle, L'EREN fait partie de :

- La COE (Conseil œcuménique des Églises)
- La CEPE (Conseil Églises protestantes d'Europe)
- La CEPPE (Conseil des Églises protestantes des pays latins d'Europe)
- L'EERS (Église Évangélique réformée de Suisse)
- La CER (Conférence des Églises romandes)

Plus large qu'elle, ses autres partenaires de collaboration directe sont :

- L'EPER (Suisse)
- Le DM (Romand)

- Les Églises reconnues du canton de Neuchâtel (Neuchâtelois)
- Le Conseil d'Etat et les communes (Neuchâtelois)

L'objectif du Conseil synodal est que tous ces niveaux trouvent leur juste place et leur juste dimension dans l'ensemble de la mission qui nous est confiée par notre Constitution, du COE jusqu'aux paroisses de l'EREN.

### **5. Points d'attention et autres défis**

Le Conseil synodal liste ci-dessous les plus grands défis qu'il entrevoit dans le processus de changement jusqu'à la mise en place d'EREN2023 dans les paroisses.

#### **Définition politique du quota de postes à disposition :**

Un des défis majeurs va consister à définir le nombre de postes qui vont être mis à disposition des missions paroissiales, interparoissiales et spécifiques décrites ci-dessus. Actuellement, il y a un peu plus de 28 EPT au tableau des postes pour les paroisses. Ce nombre devra être réduit, certes, mais jusqu'à quel point. Un quota de poste en dessous de 25 EPT est-il tenable pour la mission courante ?

La projection du futur tableau des postes 2025 se fera sur un quota de 25 EPT environ. Néanmoins, le Conseil synodal pourrait proposer d'autres formules au Synode, qui prennent en considération plus de financements externes et qui nécessitent d'avoir une politique financière moins frileuse.

Il semble inévitable que jusqu'à ce que la nouvelle structure paroissiale (et le nouveau tableau des postes) trouve un équilibre dans son fonctionnement, l'EREN va devoir faire de nouveaux investissements donc toucher à son capital.

Investir est toujours un acte politique (choix de l'investissement, part investie, objet de l'investissement) qui espère un gain (ou un retour sur investissement). Le Conseil synodal garde sa ligne : équilibrer le plus possible la perte de la contribution ecclésiastique par la levée de fonds attribuée à des projets. Peut-être un jour, si la contribution ecclésiastique s'amenuise drastiquement, l'EREN vivra plus de ses actions « sponsorisées » que de sa contribution ecclésiastique régulière. En cela, son fonctionnement sera très similaire à celui des œuvres d'entraide. Ce fonctionnement est possible mais il demande des choix politiques (soutenir telle ou telle action, tel ou tel projet) et de la souplesse structurelle. Il est aussi évident que les employés de telles organisations doivent être prêts à la même souplesse.

#### **La gestion des surquotas :**

Il n'est pas sûr qu'au premier janvier 2026, lorsque le tableau des postes entrera en fonction, le nombre d'employés en poste dans l'EREN correspondra au nombre politique du tableau. Il sera très probablement plus élevé. L'EREN vivra donc une période de surquota.

Le Conseil synodal réaffirme ici qu'il entend mener toute la transition sans procéder à aucun licenciement pour raison structurelle. Il jouera comme par le passé sur les départs à la retraite et les départs volontaires. Néanmoins, il devra compter sur une part d'adaptabilité des ministres et aussi réduire les repourvues de postes à l'externe.

Dès la validation de la structure du tableau des postes (qui donne à titre indicatif une projection sur 25 EPT), les paroisses qui auraient des postes vacants ne devraient pas pouvoir les mettre au concours à l'externe de l'EREN (sauf exceptions à discuter avec le Conseil synodal).

De plus, elles devront déjà avoir dans la ligne de mire de leur politique le moment objectif du changement entre le tableau actuel et le tableau 2025, soit janvier 2026. Il est impensable qu'une paroisse en sous-quota d'1 EPT en 2024 mette le poste au concours sans une réflexion préalable sur ce qui se passera au 1er janvier 2026. Le Conseil synodal et les RH de l'EREN se tiendront à la disposition des paroisses pour gérer ces changements.

En cas de sur-quota au moment du changement de tableau des postes (ou plutôt si un reliquat de postes surnuméraires occupés par des ministres avec des contrats à durée indéterminée

demeure), la sur-dotation sera attribuée d'entente avec les ministres concernés et le Conseil synodal, pour des projets particuliers ou des remplacements.

Même si les changements pourraient s'avérer difficiles et délicats, rien n'aboutira sans la bonne volonté des Conseils paroissiaux et de tous les ministres de l'EREN.

### **La politique d'embauche jusqu'en 2025 :**

L'EREN doit continuer absolument d'être une Église formative. C'est pourquoi, pour le Conseil synodal, il est évident qu'elle continuera d'accueillir des stagiaires et des suffragants qui pourront demander la consécration dans l'EREN. Par contre, comme cela a été évoqué ci-dessus, elle devra (sauf pour des fonctions spécifiques nécessitant des compétences particulières ou pour des postes projets) limiter pour un temps le recrutement à l'externe.

Le tableau prévisionnel du personnel de l'EREN est un outil indispensable dans cette gestion du changement. Si l'on veut atteindre un quota de 25 EPT (ou autre chiffre défini) pour la mission qui est actuellement dévolue aux paroisses, il est nécessaire de connaître avec le plus de précision possible les départs prévisibles, dont surtout les retraites. Jusqu'en 2026, les départs prévus (retraite) représentent 8 EPT, qui seront en partie compensés par des arrivées de stagiaires que l'EREN consacrera ensuite.

Pour le Conseil synodal, cette gestion du personnel, peu importe le volume global de la desserte, est la seule apte à gérer la transition. Il s'agira de prendre très soin des ministres durant la transition : connaître leurs aspirations, savoir-faire, talents, plan de carrière et volonté de changements.

### **L'autonomie des ministres vs leur surveillance :**

Actuellement, les paroisses reçoivent un quota de postes, et grâce à ce quota, les ministres dont chacune dispose assurent – avec les bénévoles bien évidemment – la mission opérationnelle de la paroisse et sa « conduite pastorale ». Le Conseil paroissial est l'organe de surveillance des ministres et de leurs tâches. Le système est simple.

Le passage entre ce système et la structure interparoissiale va poser un certain nombre de défis au niveau de la redistribution des ministres. Un ministre généraliste en paroisse, qui accomplit : une référence, des cultes, des actes ecclésiastiques et du KT pourra continuer de faire ce même travail, mais son cadre sera différent. Il accomplira sa référence dans le cadre du quota de base paroissial, les cultes au niveau du service des cultes, les actes ecclésiastiques et le KT dans le cadre interparoissial.

A l'heure actuelle, le Conseil synodal (mais cela nécessite une étude plus approfondie) imagine que la surveillance du service des cultes (peut-être aussi celui des actes ecclésiastiques) sera laissée aux paroisses qui enverront des ministres dans ces deux services mais en assureront le recrutement, les bilans professionnels et les frais divers (ce dernier point étant à voir au vu de l'intensification des déplacements). Pour le catéchisme des adolescents, il est probable qu'il se réfère à une structure supra-paroissiale ayant un organe de direction autonome (l'étude devra le déterminer ; la spécificité du travail avec la jeunesse demande un suivi RH et des garanties que les paroisses ne peuvent peut-être déjà plus assurer).

Quoiqu'il en soit, les ministres devront avoir un lieu d'ancrage et un organe auxquels ils peuvent se référer en priorité ; soit on privilégie un lien particulier entre Conseil paroissial et ministres, soit entre service des ressources humaines et ministres (même paroissiaux) ; mais il sera impératif de prendre une option claire.

### **Avoir des organes paroissiaux et synodaux sains :**

Enfin, le défi majeur de l'ensemble du système réside bien évidemment dans le fait que pour réaliser l'entier de ce processus, le Conseil synodal doit pouvoir compter sur des organes ecclésiastiques sains et solides, tant au niveau synodal (le Synode et ses commissions) tant au niveau paroissial (surtout les Conseils paroissiaux).

Le rapport présenté à ce Synode 191 sur les premières évolutions du Synode de l'EREN tente de répondre déjà à certains de ces enjeux. Une rencontre entre le Conseil synodal et les présidents et présidentes des paroisses en novembre dernier a permis également de déterminer une ligne d'action pour le renforcement des organes paroissiaux.

Les décisions que le Synode devra prendre en juin 2023 :

- Le Synode décide que dès le début de la législature 2023-2027, le recrutement de ministres pour les postes paroissiaux se fera à l'interne du corps ministériel de l'EREN (sauf exception à définir d'entente avec le Conseil synodal) et ce jusqu'à l'équilibre du tableau des postes 2025.
- Le Synode décide le principe que l'EREN reste une Église formatrice au sein des Églises romandes pour les stagiaires et qu'elle continue d'accueillir des suffragants en vue de leur intégration au corps ministériel neuchâtelois par la consécration.

## 6. Points connexes non traités dans ce rapport

Bien évidemment, le Conseil synodal est conscient que de nombreux points connexes à ceux présentés ci-dessous doivent encore être réfléchis et étudiés. Par leur simple énumération, il est aisé de voir combien ces points (et les choix qu'ils nécessitent) vont influencer les autres orientations du processus. Parmi eux, on peut citer :

- **La politique des logements de fonction**
  - ➔ Détermine la définition même de la « référence paroissiale »
  - ➔ Influence la gestion immobilière de l'EREN
  - ➔ Influence le pouvoir d'achat des ministres concernés
- **La revalorisation des salaires des ministres**
  - ➔ Influence le budget de l'Église et la desserte ministérielle
  - ➔ Influence l'attractivité de l'EREN
- **Les péréquations financières entre paroisses fortunées et moins fortunées**
  - ➔ Influence la définition du système presbytéro-synodal
  - ➔ Permet une solidarité à l'interne de l'EREN et donc une cohésion
- **La possibilité pour les paroisses d'embaucher des employés autres qu'administratifs (catéchètes, animateurs diaconaux, etc.) en plus du quota de base attribué.**
  - ➔ Creuse l'écart entre les paroisses qui le peuvent financièrement et les autres
  - ➔ Pourrait responsabiliser les paroisses par de la recherche de fonds
- **La clarification des liens entre l'administration centrale et les paroisses pour les questions immobilières et les tâches financières et administratives**
  - ➔ Influence les compétences et l'autonomie des paroisses et des Conseils paroissiaux
  - ➔ Permet une sécurité envers les paroisses qui n'auraient plus les ressources pour s'acquitter de ces tâches de gestion
- **La mutualisation des activités Enfance et Familles**
  - ➔ Influence la mission de base des paroisses donc le quota de poste de base
  - ➔ Permet de constituer un secteur et un groupe de ministres spécifiques aux activités Enfance et familles dans l'EREN pour cette mission
  - ➔ Permet de créer des lieux dédiés à ces activités dans le canton

- Risque de perdre le lien avec la proximité des petits collègues
- **La création d'un concept clair d'Église « on line »**
  - Permet d'atteindre une autre sphère de la population
  - Permet d'évoluer en conservant les acquis gagnés durant la pandémie COVID
  - Demande des moyens si l'on veut quelque chose de qualitatif

Tous ces sujets et d'autres sans doute seront traités dans des rapports spécifiques au moment venu dans le courant du processus.

## 7. Conclusion

Les pages de ce rapport décrivent bien plus qu'une vision abstraite. Elles constituent au contraire le coup d'envoi concret du processus dans les paroisses. Les décisions synodales qui seront prises en juin 2023 vont être déterminantes pour l'ensemble du déploiement d'EREN2023.

Une fois les résolutions validées, tous les organes de l'EREN qu'il soient synodaux ou paroissiaux, devront tirer à la même corde et viser une même direction.

C'est pourquoi, la précipitation n'est pas souhaitée. Pour le Conseil synodal, il est impératif de ne pas décider les résolutions en première lecture, mais bien de profiter du cadre qui nous est offert dans le Règlement général de notre Église, d'aborder cette problématique dans une procédure d'adhésion (aussi couramment appelée *procédure d'adoption par consensus*).

Cette procédure (art. 75) «  *vise à reporter le second débat à une session ultérieure sans qu'il n'y ait besoin nécessairement d'un nouveau rapport. Le second débat est alors précédé d'un échange sur les valeurs et les convictions. Cet échange se déroule en trois temps :*

- *Lecture de déclarations brèves de députés, écrites et remises au Bureau du Synode 10 jours avant la session ;*
- *Questions de compréhension posées par les députés ;*
- *Échange général, sans décision.*

*Une fois l'échange clos par le président du Synode, soit celui-ci ouvre le second débat qui porte sur les résolutions, soit sur demande du Synode, le rapport peut être renvoyé au Conseil synodal ou à une autre commission »*

Cette procédure avait été adoptée par le Synode en juin 2013 précisément pour permettre d'entrer dans une démarche synodale délibérative et constructive en lien avec des sujets délicats ou particulièrement importants.

Dès lors, au vu du nombre de résolutions que le rapport propose pour juin, la session synodale du 7 juin 2023 y sera principalement consacrée (ainsi que le rapport sur le tableau des postes 2025), en plus des points statutaires du Synode.

Dans le premier semestre 2023, des consultations spécifiques seront organisées par le Conseil synodal dans les paroisses.

Le Conseil synodal recommande donc au Synode l'acceptation des résolutions suivantes :

## 8. Résolutions du Conseil synodal

1. Le Synode décide de traiter les résolutions du rapport « EREN2023 dans les paroisses » au Synode de juin 2023.
2. Le Synode décide de traiter le rapport « EREN2023 dans les paroisses » au moyen de la procédure par adhésion, comme le permet l'art.75 du Règlement général, et charge le Conseil synodal d'accompagner les paroisses et leur députation dans leurs délibérations. Les députés prennent acte des résolutions ci-dessous (qui seront traitées en juin 2023) :

## Résumé des résolutions du rapport :

- *(Le Synode valide la structure du tableau des postes 2025 et charge le Conseil synodal de revenir en décembre 2023 avec une proposition d'attribution des EPT par secteurs, réalisée au moyen d'une étude projective détaillée en lien avec le budget et la stratégie financière de l'EREN.)* NB : Résolution traitée dans le rapport « Projection du tableau des postes 2025 ».
- Le Synode valide le nombre de 7 paroisses maximum dans l'EREN dès 2026. Il engage le Conseil synodal à accompagner les conseils paroissiaux concernés dans le processus de fusion.
- Le Synode charge le Conseil synodal de lui fournir en juin 2024 un état des lieux provisoire du processus de fusion et des discussions entre les paroisses concernées.
- Le Synode charge le Conseil synodal de réviser les statuts-types des paroisses et les articles du Règlement général qui lui sont en lien et de les soumettre au Synode de décembre 2023.
- Le Synode charge le Conseil synodal de constituer un groupe de travail pour la mise en place d'un service des cultes.
- Le Synode charge le Conseil synodal, avec l'aide des Conseils paroissiaux, de mettre en place un service des cultes interparoissial dans l'EREN. Ce service devra être opérationnel en janvier 2026.
- Le Synode donne la possibilité au Conseil synodal de faire une ou plusieurs phases-tests avec un groupe de paroisses durant le processus.
- Le Synode valide le principe que les paroisses urbaines bénéficient d'une mission particulière en lien avec Église et Société.
- Le Synode valide le principe d'attribuer un quota de postes spécifiques pour des projets particuliers, et que ce cadre soit inscrit au tableau des postes.
- Le Synode décide que dès le début de la législature 2023-2027, le recrutement de ministres pour les postes paroissiaux se fera à l'interne du corps ministériel de l'EREN (sauf exception à définir d'entente avec le Conseil synodal) et ce jusqu'à l'équilibre du tableau des postes 2025.
- Le Synode décide le principe que l'EREN reste une Église formatrice au sein des Églises romandes pour les stagiaires et qu'elle continue d'accueillir des suffragants en vue de leur intégration au corps ministériel neuchâtelois par la consécration.